

DATE DE PUBLICATION : 30 décembre 2011

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE M. LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**

DR n° 2011-22

du 27 décembre 2011

Examen d'agent stagiaire de service (sapeur-pompier)
Section : 8.2.1

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu le *Statut du personnel*, notamment les articles 604, 605 et 609,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont autorisés à se présenter à l'examen d'agent stagiaire de service (sapeur-pompier) les candidats remplissant les conditions suivantes :

- être ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne ou d'un État signataire de l'accord sur l'Espace économique européen ;
- jouir de ses droits civiques, civils et de famille ;
- justifier d'une expérience d'au moins 15 ans dans le domaine de la sûreté/sécurité dont au moins 5 ans d'engagement dans le corps des sapeurs pompiers de Paris ou de Clermont-Ferrand.

Article 2 : En vue d'apprécier leur aptitude, les candidats sont soumis aux épreuves suivantes :

- épreuve de présélection : tests d'aptitude ;
- épreuve de sélection : test et entretien destinés à apprécier les aptitudes et les motivations du candidat à occuper l'emploi, à partir du *curriculum vitae* qu'il aura établi.

L'entretien est conduit par trois personnes : deux cadres de la Banque de France dont un représentant la direction générale des Ressources humaines et un consultant externe en recrutement.

Article 3 : Ne peuvent être déclarés définitivement admis que les candidats :

- reconnus physiquement aptes à l'issue d'un examen médical ;
- disposant d'un numéro de carte professionnelle des personnels exerçant une activité de surveillance et de gardiennage délivré par l'autorité préfectorale compétente.

Article 4 : Les candidats admis prennent rang dans le personnel stagiaire de service (sapeur-pompier) au fur et à mesure des vacances de postes.

Ils sont soumis à une période probatoire de 12 mois dans les conditions prévues à l'article 605 du *Statut du personnel*.

Article 5 : La présente décision réglementaire entre en vigueur à la date de sa publication au *Registre de publication officiel de la Banque de France*.

Le gouverneur

Christian NOYER